

ARRÊTÉ n° 2025/30

Pétitionnaire : MAIRIE DE LE TEIL
Le Maire de la Commune de LE TEIL ;
Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs
aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 04 décembre 2023 ;
Vu les articles du Code de la Route ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Considérant les travaux à venir rue de la République ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2023/61 en date du 7 décembre 2023 est abrogé ;

Article 2 : La circulation de la rue du 11 Novembre est à double sens de circulation ;

Article 3 : Les usagers de la route circulant dans le sens Ouest-Est sont prioritaires sur l'autre sens de circulation ;

Article 4 : La circulation de la rue de la République est uniquement dans le sens Nord-Sud (partie comprise entre le numéro 102 du boulevard Pasteur et la place René Montéréal) ;

Article 5 : Les usagers sortant de l'allée Jeanne Breyse ont l'obligation de tourner à gauche ;

Article 6 : Les usagers sortant de la place René Montéréal ont l'obligation de tourner à gauche ;

Article 7 : La signalisation est mise en place et maintenue par les services techniques de la ville ;

Article 8 : Cet arrêté prend effet à compter de sa publication en Mairie ;

- Au Pétitionnaire ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;
- La Police Municipale ;

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;
- Centre Technique Municipal ;
- Office de Tourisme ;

Fait à Le Teil, le 26 mai 2025
Le Maire,



Olivier PEVERELLI